

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/NOV/120	OBJET : <u>VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE TROISIEME DU BUDGET PRINCIPAL - DM3 - 2022</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2022	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2022	
<u>Date de l'affichage</u> 23/11/2022	

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2022.

Étaient présents :

- Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Edith **LION** représentée par Philippe **DUCQ**
- Jules-Armand **NOUGA NOUGA** représenté par Armand **DE MAIGRET**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Angélique **RAPPAILLES**
- Nimca **CIGE** représentée par Alban **LANSSELLE**
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Mahmut **GÜNER** représentée par Frédéric **BRUNOT**
- Anne-Laure **DE BELLEVILLE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**

Monsieur Frédéric BRUNOT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

VU le vote du Budget Primitif 2022,

VU le Compte de Gestion 2021 conforme au Compte Administratif 2021,

VU le Compte Administratif 2021,

VU la décision modificative première de l'exercice 2022,

VU la décision modificative seconde de l'exercice 2022,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 21 novembre 2022,

CONSIDERANT la présentation de la DM3 – Décision Modificative Troisième 2022 du budget de la COMMUNE,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 voix Contre,

ARTICLE 1:

DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à 1 827 445.42€ comme suit :

- LES DEPENSES :
 - Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section » + 1 377 445.42€
 - Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » + 700 000.00€
 - Au chapitre 66 « Charges financières » + 30 000.00€
 - Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - 280 000.00€
- LES RECETTES :
 - Au chapitre 70 « Produits des services et ventes » + 521 766.86€
 - Au chapitre 73 « Impôts et taxes » + 656 413.42€
 - Au chapitre 74 « Dotations et participations » + 277 181.14€
 - Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » + 102 204.60€
 - Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » + 269 879.40€

ARTICLE 2:

DIT que la section d'investissement s'équilibre à 1 377 445.42€ comme suit :

- LES DEPENSES :
 - Au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » + 877 445.42€
 - Au chapitre 020 « Dépenses imprévues » + 500 000.00€

- o LES RECETTES :
 - Au chapitre 040 « transfert entre section » + 1 377 445.42€

ARTICLE 3 :

DECIDE de voter la Décision Modificative Troisième de l'exercice 2022 du budget de la COMMUNE.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

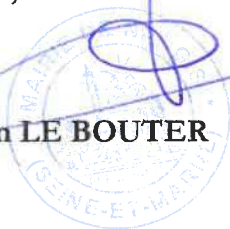
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

